Droits Quotidiens

# Comment déposer plainte auprès du SPF Economie ?

Mise à jour : Mercredi 13 juillet 2022
**Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande**

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour déposer plainte auprès du SPF Economie, vous devez compléter le **formulaire en ligne** sur le site point de contact du SPF Economie.

Vous devez choisir, parmi une série de situations, celle qui correspond le mieux à votre problème.

Dans la description de votre plainte, **soyez aussi complet que possible**.

Par exemple, si vous portez plainte suite à un démarchage abusif, détaillez :

- le nom du démarcheur ;
- la société pour laquelle le démarcheur travaille ;
- le jour et l'heure du démarchage ;
- les arguments douteux du démarcheur ;
- etc.

Après avoir répondu à ce questionnaire, vous recevrez par e-mail des informations sur vos droits et sur la manière dont vous pouvez les faire respecter.

Si **aucune des situations** proposées **ne correspond** au problème que vous rencontrez, vous pouvez sélectionner l'option « aucun de ceux-ci / autre problème ». Vous recevrez des informations sur les instances qui sont susceptibles de vous aider.

## Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

### Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND